

OCTOBRE 2017

n° 1

Biodiv'actus

la lettre d'information sur la biodiversité d'Occitanie

La DREAL Occitanie et la biodiversité



Le nouveau
territoire
• Page 5 •



Gouvernance
et outils de
planification
• Page 7 •



Stratégie pyrénéenne
de valorisation
de la biodiversité
• Page 10 •



Les enjeux marins
et littoraux
• Page 11 •



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

édito



J'ai le plaisir de vous adresser, cette lettre, au format nouveau, qui doit promouvoir auprès des partenaires et du grand public les politiques de protection

de la biodiversité du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) déclinées en Occitanie par la DREAL. Ce premier numéro présente la DREAL Occitanie, ses missions et le cadre dans lesquels elles s'exercent. En région Occitanie, les responsabilités en terme de préservation de la biodiversité sont fortes avec 2 parcs nationaux, 6 parcs naturels régionaux, 11 biens Unesco, 16 réserves nationales, 18 % du territoire en Natura 2000 et 62 % en ZNIEFF. C'est pourquoi les acteurs que nous sommes sont particulièrement mobilisés. Ce premier numéro donne aussi la parole à l'Agence Française de la Biodiversité à travers son directeur régional et au Conseil régional qui a lancé, en partenariat, la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité. Depuis la publication de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le contexte institutionnel a changé. En effet, cette loi est une grande avancée pour la protection de l'environnement, c'est la première loi de cette importance depuis 1976. Elle donne un cadre et des outils pour mettre fin à l'indifférence qui entoure l'érosion effective de la biodiversité et la baisse de la résilience des milieux. Les dernières publications 2017 soulignent l'urgence à agir : 58 % des vertébrés ont disparu en 40 ans entre 1970 et 2012 (publication du National Academy of sciences de G. Ceballos/ PR Ehrlich et R. Dirzo, exploitée dans le rapport « Planète vivante » de WWF). Or, nous savons que la biodiversité nous rend de multiples services (pollinisation, fertilité des sols, épuration de l'eau, atténuation des inondations...) qui sont trop peu souvent reconnus et chiffrés. J'invite tous les acteurs à se saisir de ce nouveau cadre législatif. En région Occitanie, les réflexions en cours sur l'ARB ainsi que le travail lancé avec la communauté régionale « Éviter, réduire, compenser » montrent qu'il existe un tissu d'acteurs très motivés pour atteindre ces objectifs de reconquête.

Didier Kruger

Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



dossier : DREAL Occitanie...

La gestion de la biodiversité en région Occitanie

Rendue effective au 1^{er} janvier 2016, la réforme de l'administration territoriale de l'État entre dans une phase opérationnelle. Fusion des régions, remaniement des services, transfert de compétences... pas facile d'y voir clair pour qui n'est pas plongé au quotidien dans la réorganisation. Voici donc l'essentiel à retenir en ce qui concerne la gestion de la biodiversité.

La nouvelle région Occitanie est imposante de part sa superficie plus de 72 000 km² (2^e superficie en France) mais aussi de part sa population de plus de 5,6 millions d'habitants (3^e rang national) avec une augmentation moyenne chaque année de 52 000 habitants et une présence touristique de 30 millions de personnes.

Dans un contexte régional en pleine mutation, l'Occitanie présente une richesse en biodiversité qui nécessite d'être préservée et mise en lumière (250 sites Natura 2000, 2 082 ZNIEFF terrestres, 49 réserves.

Les missions de la direction de l'écologie de la DREAL s'inscrivent dans cette démarche de préservation et de communication. Ces missions se déclinent dans les actions suivantes :

- l'acquisition de la connaissance (ZNIEFF, inventaire géologique...) et sa valorisation (SINP...)
- la protection d'espaces à enjeux (Réserves naturelles nationales, Natura 2000...)

• la protection des espèces menacées (CITES, PNA, octroi de dérogations à la stricte protection des espèces...).

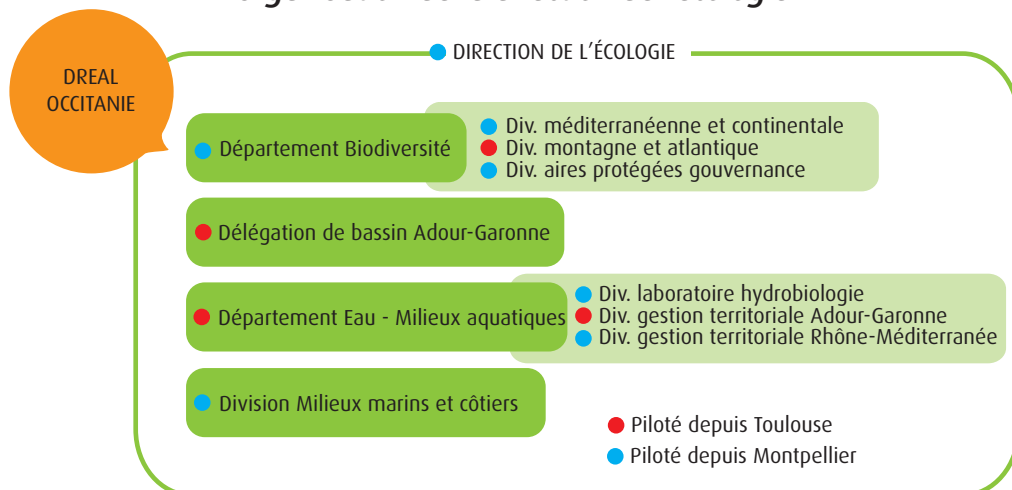
Pour mener à bien ces missions outre les compétences internes à la DREAL, les services s'appuient sur différents réseaux :

- le pilotage et l'animation du réseau régional Natura 2000, en lien avec les DDT-M ;
- l'animation du réseau « police de la nature » (DDT-M, AFB et ONCFS) ;
- le secrétariat du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- le partenariat avec les structures qui développent une expertise spécifique, dont notamment les Conservatoires botaniques nationaux et les Conservatoires des espaces naturels.

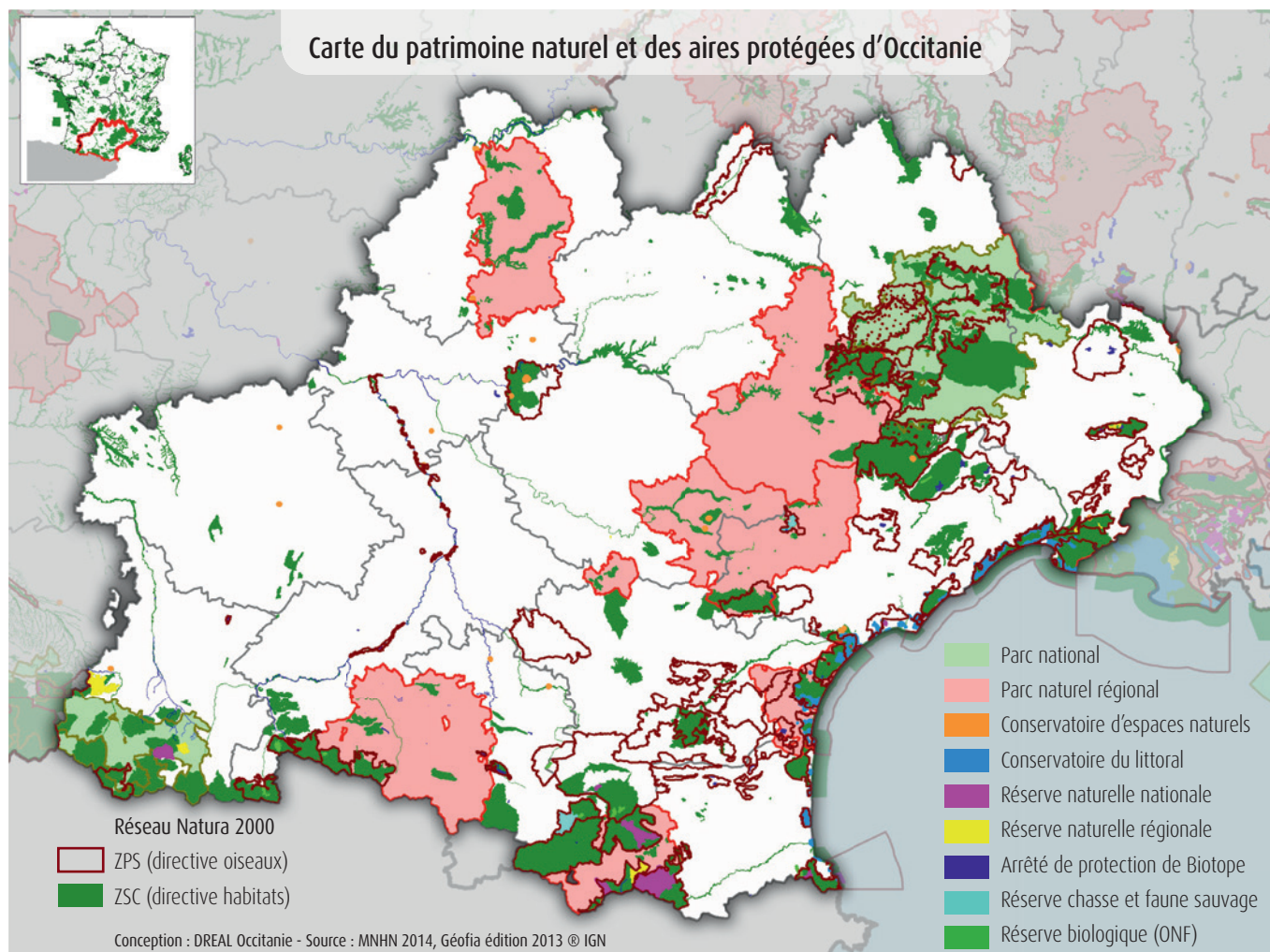
Contact :

zoe.mahe@developpement-durable.gouv.fr

Organisation de la direction de l'écologie



le nouveau territoire



Une approche collaborative

La bonne mise en œuvre des missions partenariales et réglementaires repose sur une coordination étroite avec les organismes naturalistes, scientifiques et techniques, ainsi que les instances scientifiques et sociétales.

Dans l'objectif de refondation de l'organisation partenariale a été créé le RESOP (réseau des opérateurs) «eau-biodiversité» à l'échelle de l'Occitanie. Piloté par la DREAL, il intègre les 13 DDT et les principaux établissements publics concernés (ONCFS, direction régionale de l'AFB, ARS, Agences de l'eau, Conservatoire du Littoral, BRGM...). L'installation d'un nouveau conseil scientifique régional du patrimoine naturel résulte d'un travail en 2016 et début 2017 avec les CSRPN des deux anciennes régions. Dans le cadre de sa recomposition, les services ont réalisé un appel à candidature selon les modalités retenues avec le Conseil régional. Il a permis d'aboutir à une compo-

sition du CSRPN de 47 membres. Les avis du Muséum national d'Histoire naturelle et du Conseil régional ont été sollicités avant signature de l'arrêté préfectoral de création. Un autre élément partenarial important repose sur les 135 associations de protection de la nature agréées, dont 57 sont habilitées à siéger dans des instances environnementales représentatives. Certains critères d'agrément et habilitation, modifiés par décret du 12 juillet 2011 et complétés par la circulaire du 11 mai 2012, ont conduit la plupart des associations à déposer en 2012 et 2013 des demandes d'agrément et d'habilitation afin de se mettre en conformité avec ces nouveaux textes. Elles

devront renouveler leur demande d'ici les deux années à venir. Ces associations (centres permanents d'initiative pour l'environnement (CPIE), les ligues pour la protection des oiseaux (LPO), les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADA-SEA), les cellules d'assistance technique pour la gestion des zones humides (CATZH), etc.) jouent un rôle essentiel en contribuant à l'éducation à l'environnement, au développement durable, à la préservation du patrimoine naturel, la veille sur le terrain ou encore la collecte de données naturalistes.



Bien connaître pour bien préserver

La connaissance de la nature est un préalable à sa préservation... c'est dans cette logique qu'a été initié l'observatoire national de la biodiversité (ONB). Son objectif est de suivre l'état de la biodiversité en France (terrestre, marine et paysagère) et de s'intéresser aux relations de celle-ci avec les activités humaines. Cet observatoire, parfois décliné au niveau régional, est essentiellement alimenté en données par le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) qui cherche à fédérer les acteurs autour de la production, la gestion, le traitement, la valorisation et la diffusion des données. Les DREAL des anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ont abordé le projet sous un angle différent. Une harmonisation des approches est en cours.

Le projet de SINP a été lancé en 2005 par le ministère chargé de l'Écologie, en réponse aux problématiques de biodiversité portées par le sommet de RIO (1992) et aux obligations de mise à disposition d'informations environnementales prévues par la directive INSPIRE (1999). Son principe repose sur une organisation collaborative.

Il participe d'une dynamique qui permettra d'atteindre à plus long terme les objectifs stratégiques suivants :

- apporter une contribution au débat public, en clarifiant les fondements scientifiques et en améliorant la gestion de la qualité des données ;
- contribuer à une meilleure organisation du dispositif de recueil de données en identifiant les points faibles et les redondances du dispositif ;
- promouvoir, mettre en valeur et faire reconnaître le travail des individus et des organismes qui contribuent à la production et la valorisation des données.

En Languedoc-Roussillon, le SINP a vu le jour en 2006. Dès le départ, la volonté de la DREAL LR a été de coordonner le projet avec un chargé de mission dédié permettant de créer une dynamique avec les acteurs locaux.

Des pôles thématiques ont ainsi été mis en place (botanique, chauves-souris, insectes, mollusques, etc.) avec pour chacun d'entre eux un référent ayant pour mission d'animer le pôle. Tous les acteurs motivés se sont accordés sur des valeurs communes au sein d'une charte dont ils sont signataires. Elle définit notamment la traçabilité des données, la mise en réserve des données relatives



Session plénière autour de l'arbre à palabres lors de la réunion territoriale de consultation des acteurs à Caylus, dans le cadre des réflexions sur la construction d'un observatoire de la biodiversité en Midi-Pyrénées (phase d'étude de faisabilité, décembre 2013) - © Daniel Luciani - Agence ICOM

à des espèces sensibles, l'inter-opérabilité des données transmises.

En Midi-Pyrénées, à l'issue d'une étude de faisabilité, partenariat avec le Conseil régional, la DREAL s'est appuyée sur un observatoire de la biodiversité, ceci pour répondre aux attentes des acteurs de la biodiversité. Cette mission a été confiée à deux pôles thématiques : le pôle Flore animé par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le pôle Faune animé conjointement par le Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées et l'association Nature Midi-Pyrénées. Chaque pôle anime le réseau d'acteurs sur sa thématique, organise le partage des données de son domaine de compétence, les qualifie et les met à disposition.

Les acteurs du patrimoine naturel de Midi-Pyrénées (produisant ou non de l'information sur la biodiversité) se sont retrouvés dans la co-construction d'une Charte, autour d'objectifs et de principes

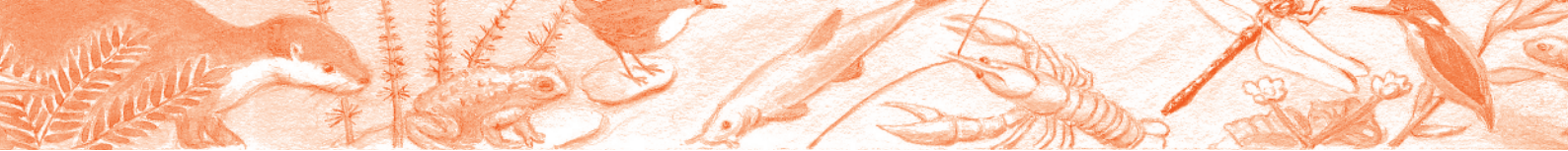
communs. À la suite de la parution des cinq premières listes rouges régionales, l'Observatoire a publié, en septembre 2016, son premier baromètre, présentant un état des lieux de la biodiversité régionale midi-pyrénéenne sur la base de quelques indicateurs. À présent, une réflexion est engagée quant à la façon de fédérer les deux approches pour obtenir une seule entité cohérente à l'échelle de la nouvelle région, via un SINP Occitanie géré par la DREAL. Une réflexion est aussi engagée avec le conseil régional pour développer un ORB Occitanie, en complément.

En savoir plus :

<http://www.naturefrance.fr>
<http://ob-mp.fr>

Contact :

pierre.choury@developpement-durable.gouv.fr
eric-a.bruno@developpement-durable.gouv.fr



Les PNA espèces menacées

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels engagés sur 5 à 10 ans qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées. La mise en œuvre d'un PNA peut être décidée, soit au niveau national par le ministre chargé de l'environnement, notamment pour le cas d'espèces protégées possédant un enjeu national fort, soit au niveau régional en particulier pour les espèces présentant un enjeu propre à une région donnée. En ce qui concerne la région Occitanie, la DREAL est concernée par 38 PNA et en pilote en direct au niveau national 9, à savoir :

- 3 PNA oiseaux sur les 14 existants en

France (regroupant 17 espèces) : Aigle de Bonelli, Faucon crécerellette, Vautour moine. Sur les 14 PNA oiseaux, la région Occitanie est concernée par 9 ;

- 3 PNA mammifères sur les 7 existants à savoir : Ours brun, Desman, Bouquetin ibérique. En Occitanie, l'enjeu Loup est élevé suite à l'arrivée de cette espèce dans le sud du Massif central ;
- 2 PNA reptiles-amphibiens-poissons sur les 7 existants (comprenant 9 espèces) : Émyde lépreuse, Lézards pyrénéens. En Occitanie, la présence importante du Lézard ocellé rend sa protection un enjeu national majeur ;
- 1 PNA flore (l'Aster des Pyrénées) sur les 5 existants (regroupant une centaine d'espèces).

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a complété récemment le dispositif relatif aux PNA. Elle prévoit que l'État établisse, d'ici le 1^{er} janvier 2020, des PNA en faveur des espèces endémiques de faune ou de flore sauvage particulièrement menacées, identifiées comme étant « en danger critique » ou « en danger » dans la liste rouge nationale établie selon les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature.

Contact : Patrick.Boudarel@developpement-durable.gouv.fr
En savoir plus : <http://bit.ly/2fDS06H>

Les enjeux Natura 2000

Le dispositif Natura 2000 est bien installé avec la quasi-totalité des documents de gestion rédigés. La région Occitanie compte à présent 250 sites, répartis sur quatre zones biogéographiques différentes : méditerranéenne, alpine,

l'Occitanie est concernée par 215 espèces et une centaine d'habitats d'intérêt communautaire

atlantique et continentale. Au total, 215 espèces d'intérêt communautaire sont concernées (144 espèces de la Directive Oiseaux et 71 espèces de la Directive Habitats-Faune-Flore), ainsi que près d'une centaine d'habitats d'intérêt communautaire, dont huit habitats marins. Les trois domaines d'actions majeurs visent à concilier la préservation de la nature et les préoccupations socio-économiques :

- élaboration et animation de la mise en œuvre des documents d'objectifs ainsi

que le suivi et l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces ;

- démarches contractuelles ;
- prévention des dommages à travers le dispositif d'évaluation des incidences.

Les actions prioritaires à mener sont la stabilisation et la pérennisation de l'animation des sites, la protection efficace des sites (suivi de l'état de conservation, évaluation des impacts des

aménagements, maintien de l'agriculture extensive...) et l'harmonisation des deux anciens réseaux régionaux Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Contact : Nathalie.LAMANDE@developpement-durable.gouv.fr
En savoir plus : <http://bit.ly/2feVf58>



L'Émyde lépreuse, présente dans le Roussillon et en Espagne, est une espèce d'intérêt communautaire listée en Annexe II de la Directive habitats © M. Briola.



le nouveau territoire

Le réseau des PNR en Occitanie

Une nouvelle organisation

L'Occitanie compte six parcs naturels régionaux (PNR) établis. Ils représentent actuellement 20% du territoire et regroupent 554 communes :

- PNR des Causses du Quercy
- PNR des Grands Causses
- PNR du Haut-Languedoc
- PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
- PNR des Pyrénées ariégeoises
- PNR des Pyrénées catalanes

En tenant compte des projets de PNR en cours, ce chiffre pourrait s'étendre à 654 communes, avec :

- PNR Aubrac
- PNR des Corbières-Fenouillèdes

Afin de s'organiser au sein de la nouvelle région, les six PNR existants, ainsi que ceux en préfiguration, ont créé, au printemps 2016, une association nommée « Réseau des Parcs naturels régionaux Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ». Composée d'un représentant

de chacun des syndicats mixtes, elle a pour objectif d'être l'interlocuteur privilégié des acteurs institutionnels pour la mise en œuvre des politiques publiques.

les six PNR actuels représentent 20% du territoire d'Occitanie

Le projet Aubrac

Parmi les parcs en préfiguration, celui de l'Aubrac est le plus avancé. Le projet de PNR de l'Aubrac a été initié en 2002, mis à l'étude en 2007 et a de fortes chances de voir le jour en 2018. Le périmètre d'étude validé par les collectivités locales et les Conseils régionaux couvre une superficie de 2282 km², au nord du département de l'Aveyron, au sud du Cantal et au nord-ouest de la Lozère. Les mesures de la charte ont été rédigées par l'équipe technique du projet de Parc en collaboration avec ses partenaires.

L'avis intermédiaire du ministre chargé de l'environnement a été transmis le 5 août 2016, il a souligné la qualité du projet présenté et a donné son aval pour la poursuite de la procédure. Suite à cet avis, le syndicat mixte a repris les dispositions de la charte nécessitant des ajustements. Le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 27 février au 30 mars 2017 puis reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Un avis final avant classement sera donné par le ministère devant déboucher sur la création du syndicat mixte de gestion du parc et sa labellisation.

En savoir plus :

<http://www.projet-pnr-aubrac.fr/>

Contact :

jean-pascal.salambehère@developpement-durable.gouv.fr

STRATÉGIE NATIONALE DE CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES (SCAP)

La 167^e Réserve naturelle créée en juin 2015 dans le Lot pour protéger le patrimoine géologique du département

Située dans le sud-est du département, entre le camp militaire de Caylus et le bord nord de la vallée du Lot, cette réserve est la plus grande réserve naturelle géologique de France, dont le périmètre s'étend sur 59 sites de 21 communes du Lot (800 hectares de surface classée).

Elle compte plusieurs sites d'exception d'intérêt géologique ou paléontologique à l'échelle mondiale, comme **les phosphatières du Quercy** ou **la plage aux ptérosaures à Crayssac**. Dans les premières se concentrent les fossiles de vertébrés, d'insectes et de végétaux fossilisés en 3D voire parfois momifiés. Sur la seconde abondent les pistes,

miraculeusement conservées, des reptiles fréquentant cette plage jurassique. Les sites ont aussi une dimension historique et culturelle du fait de l'exploitation du minerai de phosphate, manne importante pour le développement économique local entre 1865 et 1870. La création de la réserve permet de conserver et valoriser l'ensemble de ces sites. Gérés par le Parc naturel régional des causses du Quercy, en concertation avec les acteurs du territoire, ils seront préservés de toute intervention susceptible de les dégrader et pourront faire l'objet de mesures de réhabilitation et de valorisation. Ce classement contribue au renforcement et à la cohérence du réseau des aires protégées pour atteindre l'objectif de la conférence environnementale de placer au moins 2% du territoire terrestre métropolitain



Cavité d'exploitation à ciel ouvert © T.Gaigé

sous protection forte d'ici 2019. Des projets pédagogiques de valorisation comme des sentiers de randonnées pédestres ou à vélo restent possibles et contribueront au développement local du territoire et à la sensibilisation des visiteurs aux impacts des prélèvements.

Pour plus d'informations :

<http://bit.ly/2kAuPgt>



Du SRCE au SRADDET, prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire

Au terme de plusieurs années de concertation, les anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ont validé, en 2015, leurs schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) respectifs. Ces schémas, qui identifient les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient offrent une vision synthétique des continuités écologiques (Trame verte et bleue) à l'échelle de la région. L'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité, y compris de biodiversité ordinaire, fortement corrélée à la question de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces naturels. C'est un outil d'aménagement durable du territoire qui permet de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire.

Les SRCE doivent être pris en compte par les collectivités locales à la fois au sein de leurs documents d'urbanisme (SCOT /PLUi) mais également lors de l'élaboration de leurs documents de politique publique (schéma des carrières, plan de gestion des déchets) ou encore dès aujourd'hui lors de l'élaboration de projets.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu leur remplacement en 2019 par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires). Ce nouveau « super schéma » de planification élargit la vision transversale de prise en compte des enjeux dans l'aménagement du territoire en incluant aux côtés de la biodiversité d'autres schémas sectoriels relatifs par exemple aux infrastructures et aux transports, à la qualité de l'air, ou encore à la gestion des déchets. Son intérêt est donc de faire le lien entre plusieurs politiques d'aménagement. Piloté par le Conseil régional ce travail de synthèse sera réalisé en concertation avec divers acteurs (État, Conseil départemental, syndicats mixtes, etc.).

En savoir plus :

http://carto.mipygeo.fr/1/c_srce_consult.map

<https://srce.cr-languedocroussillon.fr/TW3D/index.php>

Contact :

lucy.llinares@developpement-durable.gouv.fr

La séquence « Éviter Réduire Compenser »

Le socle législatif de la séquence ERC, initié par la Loi de protection de la nature du 10 juillet 1976, a été récemment consolidé par la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. Son déploiement vise désormais un objectif d'absence de perte nette de biodiversité.

Création d'une communauté régionale ERC Occitanie (CRERCO)

En Occitanie, l'État et le Conseil régional ont installé le 1^{er} février 2017 la CRERCO. Ce cadre de travail, mis en place sur la base de travaux et de réflexions antérieurs, permet les échanges et la co-construction entre tous les acteurs (institutionnels et élus, socioprofessionnels, chercheurs et associatifs). Une feuille de route de la CRERCO a été élaborée autour de trois grands axes :

- organiser la gouvernance et partager des référentiels communs ;
- définir une stratégie régionale spatialisée à décliner localement ;
- développer un réseau de compétences régionales en matière de recherche.

C'est ainsi qu'un centre de ressources a vu le jour en 2017 :

<http://www.crerco.fr>

Les actualités nationales sur la séquence ERC

La compensation par l'offre, expérimentée depuis 2008 sur des sites pilotes est désormais inscrite dans la loi. Les opérations de Sites Naturels de Compensation (SNC), permettant une mise en oeuvre anticipée et mutualisée de la compensation, ont fait l'objet de deux décrets du 28 février 2017. Ces décrets fixent la mécanique de mise en place des SNC qui devront faire l'objet d'agrément par l'État pour une durée minimale de 30 ans et notamment :

- les conditions préalables imparties aux bénéficiaires de l'agrément ;
- la procédure de délivrance de l'agrément ;
- les obligations des SNC.

Contact :

didier.soustelle@developpement-durable.gouv.fr



Planification et gouvernance

Agence française pour la biodiversité, l'année du lancement !

Propos recueillis auprès de Hervé Bluhm, Directeur Régional Occitanie de l'AFB

La loi-cadre sur la biodiversité confirme la création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), mesure phare du texte. Annoncée lors de la conférence environnementale de fin 2013, elle est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017. Hervé Bluhm nous rappelle ses grands principes de fonctionnement et les enjeux à venir.

L'approche scientifique de la préservation de la biodiversité a évolué : de la sanctuarisation d'espaces remarquables on est passé à une approche globale sur tout le territoire, visant à concilier toute la biodiversité, remarquable comme ordinaire, avec les activités humaines. L'AFB a été créée pour être au service de la transition écologique, car cette dernière suppose un ancrage fort de l'économie dans les ressources et les spécificités des territoires. En ce qui concerne la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, l'AFBN en sera l'animatrice, son centre de ressources et son outil de suivi.

Quatre établissements existants ont été fusionnés au sein de l'AFB : l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), l'Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) et Parcs

Nationaux de France (PNF). L'AFB mettra en œuvre les missions qui lui sont définies par la loi biodiversité, certaines directement et d'autres en partenariat avec les services de l'État ou des établissements publics comme l'ONCFS, les Agences de l'Eau, l'ONF...

Quatre établissements existants ont été fusionnés au sein de l'AFB

La création de l'AFB s'appuie sur l'organisation territoriale existante, à savoir les neuf délégations de l'ONEMA et les trois antennes de façades de l'AAMP, qui se trouveront de facto chargées d'assurer la représentation territoriale de l'AFB. L'organisation territoriale de l'agence doit répondre au quadruple enjeu de proximité :

- des services de l'État à l'échelon dé-

partemental (DDT, parquets), régional (DREAL), interrégional (DIRM) et bassin (DREAL de bassin) ;

- des agences de l'eau, instances de planification et de financement aux échelles hydrographiques (grands bassins et sous bassins) ;

- des établissements publics rattachés dans une logique de mutualisation (notamment ONCFS) ;

- des instances régionales partenariales et de leurs acteurs constitutifs, notamment les collectivités territoriales de plus en plus impliquées dans la définition et la mise en œuvre des politiques de biodiversité. Les périmètres des représentations territoriales de l'AFB ont donc été calés sur ceux des nouvelles régions, la Direction Régionale Occitanie de l'AFB a ainsi été construite à partir des délégations interrégionales Sud-Ouest et Méditerranée de l'ONEMA. En tant que Délégué Interrégional Sud-Ouest de l'ONEMA, j'ai été désigné comme Directeur Régional Occitanie de l'AFB. C'est une région importante car elle a la particularité d'être concernée par deux grands bassins hydrographiques essentiellement (Adour-Garonne et Rhône Méditerranée) et par cinq zones biogéographiques. Cette diversité en fait une région à très fort enjeu, tant pour le domaine de l'eau que pour celui de la biodiversité.

La Direction Régionale Occitanie de l'AFB, avec un effectif au 1^{er} janvier 2017 de 102 équivalents temps-plein (ETP), sera constituée de trois services régionaux (Production et Valorisation de la Connaissance, Police et Appui Tech-



La région Occitanie est concernée par deux grands bassins hydrographiques et par cinq zones biogéographiques. Cette diversité en fait une région à très fort enjeu, tant pour le domaine de l'eau que pour celui de la biodiversité © M. Briola



nique, et enfin Administration Finances et Logistique), d'une mission régionale (Mission Appui à la Planification et aux Acteurs) et de treize services départementaux. Les services régionaux seront basés au siège à Toulouse et à l'antenne de Montpellier. La Direction Régionale Occitanie a une mission de coordination des services de l'AFB pour le bassin Adour-Garonne.

Certaines missions de l'AFB contenues dans la loi biodiversité pourront être déléguées au niveau local à des Agences Régionales de la Biodiversité, si les Conseils régionaux en prennent l'initiative. Les missions des ARB feront dans ce cas l'objet d'une convention Régions-
AFB. Le Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée approuve avec

l'AFB, les missions déléguées à l'ARB restant encore à valider. Les liens entre l'AFB et la DREAL sont des liens de partenariat étroits, tant pour les missions régaliennes (police, appui et expertise technique, production et valorisation de données) que pour les missions partenariales (Stratégie Régionale pour la Biodiversité, Observatoire Régional pour la Biodiversité,...)

L'AFB est opérationnelle depuis le 1er janvier 2017 pour mettre en œuvre dans un premier temps, l'ensemble des missions actuelles des quatre établissements entrant dans le nouvel établissement, puis de nouvelles missions prioritaires issues de celles inscrites dans la loi biodiversité et qui seront inscrites dans une « feuille de route » 2017 à négocier

avec le ministère en charge de l'Environnement. Le contrat d'objectif de l'AFB devrait être élaboré en 2017 et mis en œuvre à partir de 2018. À noter également qu'un chantier de mutualisation des services départementaux de l'AFB et de l'ONCFS afin de conduire des actions globales et cohérentes sur l'ensemble de la biodiversité aquatique, marine et terrestre, a été annoncé par la Ministre en charge de l'Environnement. Il devrait s'engager au cours de l'année 2017.

En savoir plus :

<http://www.afbiodiversite.fr>

Contact :

herve.bluhm@afbiodiversite.fr

Une agence régionale de la biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité permet au Conseil régional, conjointement avec l'Agence Française pour la Biodiversité, de créer une Agence Régionale pour la Biodiversité. Agnès Langevine, vice-présidente du Conseil régional Occitanie en charge de la Transition écologique et énergétique, de la Biodiversité, de l'Économie circulaire et des Déchets rappelle que la Région est pleinement investie dans cette perspective.

Pourquoi la Région s'est-elle lancée dans la préfiguration d'une ARB ?

AL : La création d'une ARB en Occitanie constitue une opportunité de taille pour démultiplier l'action de la Région et de ses partenaires en matière de biodiversité. La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014 confie à la Région le rôle de chef de file sur la biodiversité. De plus, la réforme territoriale de 2015 a donné naissance à un vaste ensemble territorial Occitanie, avec des défis colossaux pour la préservation de la biodiversité. En tant que première Région pour la biodiversité, il va falloir concilier protection du patrimoine naturel, développement économique et aménagement du territoire avec plus de 50.000 nouveaux habitants chaque année en région. Dans ce contexte, la création de l'ARB constitue une belle occasion de mettre la biodiversité au centre des débats.

Quelle méthode la Région a-t-elle mise en place ?

AL: Un large processus de concertation régionale a été mis en œuvre, en partenariat avec la DREAL, les agences de l'eau et l'AFB. Deux séminaires régionaux de concertation ont eu lieu, en octobre 2016 à Carcassonne puis en mars 2017 à Montpellier, réunissant plus de 300 acteurs de la protection

de l'environnement et du développement des territoires. Les participants viennent de tous horizons : acteurs naturalistes, aménageurs, acteurs socio-professionnels, scientifiques et gestionnaires d'espaces naturels. Cette première phase de concertation s'est clôturée sur la nécessité de développer des actions concrètes en matière de connaissance, de mise en réseau et d'ingénierie de projet auprès des acteurs de territoire.

Et maintenant, quelle est la suite ?

AL : Une deuxième phase de concertation est ouverte à l'automne avec la présentation du projet d'ARB. L'idée est de recueillir l'avis d'acteurs sur un modèle d'organisation et sur des fonctions concrètes que nous proposons pour la future agence. Toute cette matière nous servira pour rédiger le rapport de préfiguration de l'ARB, qui sera remis à la fin de l'année conjointement à la Présidente de Région Carole Delga et au Directeur Général de l'AFB. Nous avons l'ambition de créer l'ARB Occitanie au cours du premier semestre 2018.

Contact :

Simon.Woodsworth@laregion.fr

Stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité

Espace de vie et de nature unique en France, les Pyrénées bénéficient depuis 2012 d'une stratégie transfrontalière de valorisation de la biodiversité. Celle-ci est mise en œuvre par l'État et les acteurs locaux.

Les Pyrénées constituent une montagne unique avec des richesses faunistique et floristique spécifiques à préserver, en concertation avec les acteurs nationaux et transfrontaliers. Ainsi, la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité (SPVB) vise à intégrer la biodiversité dans le projet de développement du territoire pyrénéen. Dans cette optique, les pistes d'actions proposées tendent à associer trois dimensions : biodiversité, territoires ruraux et activités humaines à l'échelle du massif, avec également une approche internationale avec l'Espagne et l'Andorre :

- action générale d'articulation des politiques publiques de préservation de la biodiversité (ex : pastoralisme/biodiversité) ;
- valorisation de la biodiversité, des activités humaines et du développement du territoire (ex approche tourisme/biodiversité, guide de recommandations forestières) ;
- gestion globale et concertée des plans nationaux d'actions (ex : Desman des Pyrénées ou bouquetin) et prise en considération des autres espèces et habitats d'intérêt pyrénéen (ex : combes à neige, tourbière d'altitude...).

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre d'un plan global de communication, de sensibilisation et de formation.

Deux comités assurent la mise en œuvre de cette stratégie :

- le comité de massif, qui a un rôle consultatif central. Instance de concertation entre l'État, le Conseil régional et les représentants des collectivités locales, des socioprofessionnels et du secteur associatif, il définit les objectifs et précise les actions jugées souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif ;
- le comité d'élaboration et de suivi de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité (comité SPVB), co-piloté État-Région, constitué d'une vingtaine de membres (composition arrêtée par le Préfet de massif en concertation avec la Commission Permanente du Comité de massif) représentant les compétences utiles à la réalisation d'un travail technique transversal sur la SPVB. Ce groupe de travail technique est chargé de la cohérence des actions, de la mise en œuvre de dispositifs innovants et de l'évaluation des résultats attendus.

En savoir plus :

<http://bit.ly/1QEg3C>

Contacts :

laurence.tribolet@developpement-durable.gouv.fr

Bouquetin ibérique (*Capra pyrenaica*)

Depuis les années 1970, l'idée d'importer des Bouquetins ibériques espagnols dans les Pyrénées, pour renforcer la population locale, faisait son chemin. Hélas, le dernier Bouquetin ibérique de souche pyrénéenne a disparu en l'an 2000. Le projet de réintroduction a tout de même vu le jour récemment. Durant l'été 2014, 38 Bouquetins ibériques ont été relâchés dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et dans le Parc national des Pyrénées. Le succès ne s'est pas fait attendre puisqu'au printemps 2015, trois naissances de cabris avaient lieu et, en 2016, 20 cabris venaient renforcer les effectifs.

En savoir plus : <http://www.bouquetin-pyrenees.fr>

Ours brun (*Ursus arctos*)

La situation de l'Ours brun dans les Pyrénées et son renforcement en 1996, puis 2006, occupe régulièrement la scène médiatique. L'opposition des points de vue, entre préservation de la biodiversité et maintien d'activités rurales en difficulté, rend le projet complexe. Suite au dernier plan de gestion de l'espèce (2006-2009), un travail a été initié dans le cadre la SPVB (volet ours brun) afin d'établir de nouvelles orientations de gestion. Lors du comité de massif du 1^{er} juillet 2016, la présentation des mesures d'accompagnement et de gestion du volet Ours brun a été validée. En revanche, les avis restent partagés sur les hypothèses de renforcement de la population d'ours. En début d'année 2017, la population de l'ours a été estimée à 36 individus répartis dans les Pyrénées françaises et espagnoles (essentiellement dans les parties centrales et occidentales).

En savoir plus :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/ours-brun-r6949.html>

Contacts : nicolas.gillodes@developpement-durable.gouv.fr



En haut : Bouquetin ibérique © J. Estèbe

En bas : Ours brun © O. Larrey

Enjeux marins et littoraux d'Occitanie

Les côtes d'Occitanie abritent des écosystèmes littoraux et sous-marins complexes et fragiles, essentiellement constitués de fonds sableux ponctués de quelques zones rocheuses. Afin de préserver ces écosystèmes, l'Union européenne a demandé à ses États membres d'intégrer un volet environnemental à leur politique maritime.

C'est la directive n° 2008/56/CE du 17 juin 2008, dite directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM), qui fixe les principes selon lesquels les États membres doivent agir en vue d'atteindre le bon état écologique de l'ensemble des eaux marines dont ils sont responsables d'ici 2020. La transposition de cette stratégie en droit français s'effectue par l'élaboration d'un plan d'actions pour le milieu marin (PAMM) par sous-région marine. La finalité est la définition, pour notre façade méditerranéenne, d'un programme de mesures à mettre en œuvre rapidement, afin de répondre aux enjeux suivants :

- **la conservation des petits fonds côtiers** avec le maintien de la qualité écologique des habitats et des zones de fonctionnalité (herbiers, coralligènes, zones de frayères). Pour cela un réseau assez complet d'aires marines protégées (parc naturel marin, site Natura 2000, réserves naturelles) est en place (cf. carte) ;
- **la préservation de la ressource halieutique** du golfe du Lion. Un cantonnement de pêche a, par exemple, été créé à l'initiative de la prud'homie des pêcheurs de Palavas-les-Flots, au niveau de la roche de Porquière. En interdisant les prélèvements de poissons et en réduisant les autres activités sur cette zone, la commune espère une restauration de la biodiversité et des peuplements halieutiques établis ;
- **la conservation des écosystèmes profonds**. Il est prévu de mettre en place plusieurs sites Natura 2000 au large, permettant le maintien des têtes de canyons ainsi que des mammifères et oiseaux marins se nourrissant au large ;
- **l'amélioration de la qualité de l'eau** en réduisant les flux de contaminants émis par les agglomérations littorales, mais aussi les rejets illicites d'hydrocarbure et autres polluants

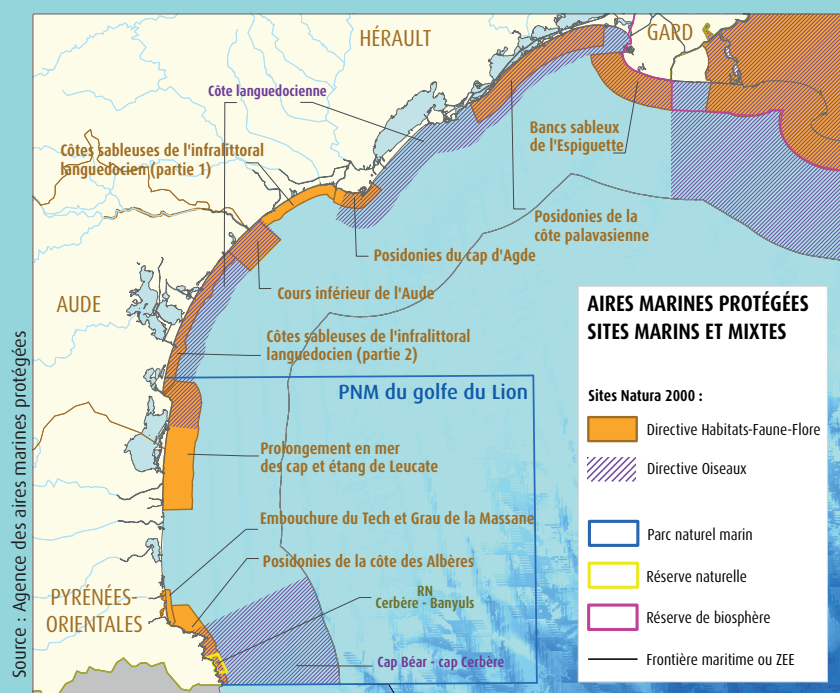
par les navires. Cela passe par la modernisation des stations d'épuration et une meilleure gestion des macro-déchets. Dans ce sens, le parc marin du golfe du Lion a mis en place une veille permettant la récupération des déchets marins volumineux (filet de pêche, chalut, casier, etc.) ;

- **la gestion des usages** en limitant la destruction des habitats par les engins de pêche et autres activités anthropiques, tels que les mouillages au sein des herbiers qui déracinent les plantes, notamment protégées (ex : Posidonie). La commune d'Agde a par exemple créé une zone de mouillage écologique au niveau du site de plongée des Tables et autour du Roc du Bescou. Les bateaux ont obligation, dans ces zones, d'utiliser des dispositifs d'ancrage limitant leur impact sur les fonds sensibles. Des bouées leur sont réservées en fonction de la taille du navire.

Pour en savoir plus :

fabrice.auscher@developpement-durable.gouv.fr

tiphaine.riviere@afbiodiversite.fr



L'ancrage anarchique impacte les herbiers sous-marins © F. Larrey



Le cachalot se nourrit au niveau des canyons sous-marins © T. Roger



En bref et en chiffres...

Listes rouges régionales : les espèces menacées de disparition en Occitanie

Une liste rouge des espèces menacées hiérarchise les espèces selon leur risque de disparition, donne des références pour surveiller l'évolution de leur situation, sensibilise sur l'importance des menaces et leur urgence et fournit des bases cohérentes pour orienter les politiques publiques et identifier les priorités de conservation. Les listes rouges sont établies selon une méthodologie définie par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). L'état d'avancement des connaissances de certains groupes a permis la réalisation depuis 2013 de listes rouges pour les territoires languedocien et midi-pyrénéen. Ces listes résultent d'une évaluation collégiale par de nombreux experts locaux. Désireuses de valoriser cette dynamique, la DREAL a sollicité ses partenaires associatifs pour la réalisation en 2017 de nouvelles listes pour la région Occitanie (odonates et papillons).

Liste rouge régionale	Rédaction coordonnée par	Territoire	Année	Lien
Flore vasculaire	CBNPMP	MP	2013	http://bit.ly/2iL00To
Bryophytes	CBNPMP	MP	2015	http://bit.ly/2iL0fOr
Champignons	CBNPMP	MP	2014	http://bit.ly/2iP4A5A
Amphibiens-Reptiles	NMP	MP	2014	http://bit.ly/2hZgt7S
Oiseaux nicheurs	NMP	MP	2015	http://bit.ly/2hZgt7S
Oiseaux nicheurs	Meridionalis	LR	2015	http://bit.ly/2hX0GYy
Flore vasculaire	CBNMP	LR	Prévision 2017	
Odonates	CEN MP	Occitanie	Prévision 2017	
Papillons de jours	CEN LR	Occitanie	Prévision 2017	

CBNPMP : Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

CBNMP : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

NMP : Nature Midi-Pyrénées

CEN : Conservatoire des espaces naturels

Actualités Natura 2000

Nourri de quinze ans d'expertise du Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées et de l'expérience locale du réseau d'animateurs Natura de tout Midi-Pyrénées et leurs correspondants en DDT ou à la DRAAF, le « **Guide de gestion des habitats naturels agropastoraux de Midi-Pyrénées** » a pour vocation d'accompagner les animateurs Natura 2000 dans la gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire, notamment par les mesures agrienvironnementales en site Natura 2000.

>> <http://natura2000.cbnmp.fr>

Un nouveau site Natura 2000 dans le département de l'Hérault :

l'arrêté de création de la ZPS « Garrigues de la Moure et d'Aumelas » est paru au Journal Officiel du 15 octobre 2016.

>> <http://bit.ly/2faPtBT>

Déploiement du système d'information Natura 2000 (SIN2). Le système d'information des sites Natura 2000 (application SIN2) vise à offrir à l'ensemble des utilisateurs une base nationale unique et centralisée des données concernant le suivi et la gestion du réseau des sites Natura 2000. L'application a été déployée début novembre 2016. Des formations à destination de tous les acteurs du réseau ont été organisées par la DREAL en 2017.

Rattrapage du retard de désignation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) en droit national. La procédure EU Pilot, mise en place par la Commission Européenne concernant le retard de désignation des ZSC en 2013 s'est achevée fin 2016.

Naissance du pôle Poissons et Écrevisses d'eau douce : Le SINP accueille ce nouveau pôle depuis mars 2016. Géré par les Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, le pôle a réuni à ce jour plus de 5000 données sur 65 espèces.



Le chabot de l'Hérault une espèce suivie par le nouveau pôle SINP
Poissons et Écrevisses d'eau douce © M. Briola

Espaces naturels remarquables d'Occitanie

Zonage	Nombre de zones	Superficie cumulée et % de la superficie régionale
ZNIEFF terrestres	2 082	3 249 942 ha (44,3 %)
dont type 1	1 819	1 439 472 ha (19,6 %)
dont type 2	255	2 979 324 ha (40,6 %)
ZNIEFF marines	8	16 406 ha (0,23 %)
Site Natura 2000	250	1 455 599 ha (20,01 %)
dont terrestres (2 sont terrestres/marins)	242	1 330 454 ha (18,29 %)
dont marins	8	125 145 ha (1,72 %)
Réserves	49	35 745 ha (0,49 %)
dont réserves naturelles nationales	17	20 187 ha (0,28 %)
dont réserves naturelles régionales	11	10 502 ha (0,14 %)
dont réserves biologiques (RB)	21	5 056 ha (0,07 %)
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	74	10 456 ha (0,14 %)
Zone cœur de parc national	2	139 407 ha (1,92 %)

Inventaires Natura 2000 Protections fortes

Photos de couverture : M. Briola, Gilles Caubron-CBNPMP, T. Roger, R. Trombetta.

